

**PROCÈS VERBAL**  
**Du Conseil Municipal du 3 décembre 2022**

**Date du Conseil  
Municipal**  
**3 décembre 2022**  
=====

**Date de  
convocation**  
**28 novembre 2022**  
=====

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Pascal GOYAL, doyen de l'Assemblée.

**Présents** : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, M. D. NEUHAARD, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, Mme L. HEGWEIN, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, Mme F. PAYEN, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme L. THILL, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF, Mme D. BOURMAUD

**Pouvoirs ont été donnés** :

M. L. BELBEOCH	à	M. P. HASPOT
Mme C. MATHIEU	à	Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Madame Lise-Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

**Ordre du jour :**

1. Election du Maire
2. Création des postes d'Adjoints au Maire
3. Election des Adjoints au Maire

**59.12.2022**

**ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Pascal GOYAL, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Pascal GOYAL sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Anaïs DURAND et Monsieur Pascal HASPOT acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Pascal GOYAL demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Mathieu COËNT se propose comme candidat au nom du groupe « Pour un avenir durable et solidaire ».

Madame Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF se propose comme candidate au nom du groupe « Saint-André, avant tout ».

Monsieur Pascal GOYAL enregistre les candidatures de Monsieur Mathieu COËNT et de Madame Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF et invite les conseillers municipaux à passer au vote. »

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Ce dernier proclame les résultats :

**Premier tour de scrutin**

\* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

\* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

\* suffrages exprimés : 29

\* majorité requise : 15

Ont obtenu :

– M. Mathieu COËNT, 23 (vingt trois) voix

– Mme Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF (six) voix

- Monsieur Mathieu COËNT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

L'an deux mille vingt-deux, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

**Présents** : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, M. D. NEUHAARD, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, Mme L. HEGWEIN, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, Mme F. PAYEN, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme L. THILL, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF, Mme D. BOURMAUD

**Pouvoirs ont été donnés :**

M. L. BELBEOCH à M. P. HASPOT

Mme C. MATHIEU à Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité. Madame Lise-Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

#### **60.12.2022**

#### **CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

Après avoir procédé à l'élection du Maire, les élus sont invités à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Il vous est demandé d'élire 8 Adjoint.e.s, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DÉCIDE :**

- **D'élire 8 Adjoints**, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

---

#### **61.12.2022**

#### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

L'élection des Adjoint.e.s au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Selon la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, les listes suivantes sont proposées :

- Liste de M. COËNT :
- Laurence DOMET-GRATTIERI
- Thierry RYO
- Laurence LE COADOU
- David NEUHAARD
- Anne RAINGUE-GICQUEL
- Laurent PONNELLE
- Lucile HEGWEIN
- Pascal GOYAL

- Liste de Mme GOSLIN-GUIHÉNEUF :
  - Pascal HASPOT
  - Christelle MATHIEU-ODIAU
  - Raynald MORIN
  - Dorothée BOURMAUD
  - Loïc BELBEOCH

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

- \* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- \* À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- \* Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29
- \* Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Liste de M. COËNT : 23 (vingt-trois) voix
- Liste de Mme GOSLIN-GUIHÉNEUF : 6 (six) voix

La liste de M. COËNT, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

- Laurence DOMET-GRATTIERI 1<sup>ère</sup> adjointe,
- Thierry RYO 2<sup>ème</sup> adjoint
- Laurence LE COADOU 3<sup>ème</sup> adjointe
- David NEUHAARD 4<sup>ème</sup> adjoint
- Anne RAINQUE-GICQUEL 5<sup>ème</sup> adjointe
- Laurent PONNELLE 6<sup>ème</sup> adjoint
- Lucile HEGWEIN 7<sup>ème</sup> adjointe
- Pascal GOYAL 8<sup>ème</sup> adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 60.12.2022 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8.

-----  
La séance est levée à 17h30  
-----

Le Maire,

Mathieu COËNT



La secrétaire de séance,

Laurence DOMET-GRATTIERI

